

APPEL A PROJETS MFR – MSA

LES JEUNES S'ENGAGENT !

CAHIER DES CHARGES

EDITION 2026

Préambule

Les réseaux de la Mutualité Sociale Agricole et des Maisons Familiales Rurales nouent des liens de partenariats forts à travers leurs actions pour les jeunes dans les territoires ruraux.

Ce partenariat est assis sur les valeurs que partagent les deux réseaux dans leurs politiques de jeunesse. Ils visent à travers leurs actions à accompagner les jeunes dans leur acquisition de l'autonomie et leur entrée dans la vie adulte. Ils veulent les aider à devenir des citoyens qui agissent pour créer un monde plus juste, plus harmonieux et plus solidaire. Ils reconnaissent la place des jeunes dans les territoires ruraux, auprès de leurs habitants et les considèrent comme des acteurs des dynamiques dans ces territoires.

La collaboration entre les deux réseaux est retranscrite dans le partenariat national entre la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et l'Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation (UNMFREO). La CCMSA et l'UNMFREO ont renouvelé l'accord-cadre de ce partenariat en décembre 2020. Dans leur accord-cadre, elles ont reconduit l'appel à projets *Les jeunes s'engagent !*

L'appel à projets *Les jeunes s'engagent !* concrétise les relations de partenariat et le soutien des MSA aux MFR de leur territoire, en récompensant les initiatives portées par les jeunes et jeunes adultes accueillis en Maison Familiale Rurale.

Article 1 – Objet de l'appel à projets *Les jeunes s'engagent !*

L'appel à projets *Les jeunes s'engagent !* a pour objet de **soutenir les initiatives portées par des jeunes accueillis en Maison Familiale Rurale**. Il considère ces jeunes **comme acteurs du changement et des dynamiques territoriales dans les espaces ruraux**. Il est porté de façon conjointe par la CCMSA et l'UNMFREO et, dans les réseaux des MSA et des MFR.

Il s'adresse **aux jeunes accueillis en Maison Familiale Rurale et aux équipes éducatives**. Il permet de **récompenser en leur octroyant une bourse des projets d'intérêt local ou social porté par ces jeunes**, avec l'aide des membres de l'équipe de la MFR. La caisse de MSA apporte par ailleurs son soutien au projet proposé.

Les jeunes peuvent présenter un projet dans divers domaines : **culture, éducation (ODD 4), exercice de la citoyenneté, lutte contre la pauvreté (ODD 1 - 2 - 6 - 7 - 10) lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité entre les sexes (ODD 5), inclusion, prévention en santé (ODD 3), consommation et production durable (ODD 12), protection de l'environnement (ODD 13 - 14 - 15), promotion de l'agriculture**.

Article 2 – Objectifs de l'appel à projets *Les jeunes s'engagent !*

L'appel à projets poursuit les objectifs du partenariat national entre les réseaux de la Mutualité Sociale Agricole et des Maisons Familiales Rurales :

- | | |
|-------------------|--|
| Objectif 1 | Favoriser l'acquisition de l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle des jeunes accueillis en MFR |
| Objectif 2 | Soutenir l'engagement de ces jeunes pour qu'ils deviennent acteurs du changement et des dynamiques locales dans les espaces ruraux. |

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Les projets portés par les Maisons Familiales Rurales **sont éligibles** à l'appel à projets *Les jeunes s'engagent !* s'ils vérifient les quatre conditions suivantes :

- | | |
|--------------------|---|
| Condition 1 | La MFR et la MSA ont <u>des relations de partenariat</u> dans ce projet ou dans d'autres actions locales. |
| Condition 2 | La MFR atteste que le projet apporte <u>une plus-value</u> dans la formation suivie par les jeunes et n'est pas une simple déclinaison du référentiel. |
| Condition 3 | La MFR atteste que le projet soit <u>ouvert à l'externe</u> et ne soit pas uniquement centré sur l'interne. |
| Condition 4 | <u>Toutes les rubriques</u> de la fiche de candidature doivent être remplies. (Les copiés / collés sont interdits) |

Seules les MFR peuvent porter des projets à titre individuelle. **Les projets proposés par des fédérations de MFR ne seront pas instruits** dans le cadre de cet appel à projets.

En portant candidature à l'appel à projets, les porteurs de projet s'engagent à respecter ces conditions. Dans le cas où la MSA constaterait qu'une condition n'aurait pas été respectée et que le projet aurait été récompensé dans l'appel à projets, les porteurs de projets devraient rétrocéder le prix qu'ils auraient obtenu.

Article 4 – Critères de validation

Les projets présentés par les Maisons Familiales Rurales à l'appel à projets sont validés sur la base de 5 critères.

Les candidatures doivent vérifier **un premier critère concernant les compétences acquises par les jeunes** dans le projet :

Critère 1 **Le projet permet aux jeunes de développer des compétences psychosociales, sociales ou civiques.**

Les candidatures doivent vérifier **un second critère concernant l'impact local de l'initiative, au choix parmi les 4 critères suivants :**

Critère 2-1 **Le projet donne une occasion concrète aux jeunes d'exercer leur citoyenneté au service des autres.**

Critère 2-2 **Les jeunes dans leur projet donnent l'occasion aux habitants de se rencontrer et de créer du lien social.**

Critère 2-3 **Les jeunes dans leur projet rencontrent des personnes fragiles ou isolées et leur permettent de nouer un lien social.**

Critère 2-4 **Les jeunes dans leur projet valorisent leur territoire et ses activités, en impliquant les acteurs locaux.**

Les porteurs de projet choisissent d'inscrire leur initiative dans 1 des 4 critères précédents. Ils indiquent dans leur candidature le critère choisi. Ils précisent également dans leur candidature comment ils vont le mettre en œuvre dans leur initiative.

Les projets sont validés **s'ils vérifient le critère 1 et un deuxième critère parmi les critères 2-1, 2-2, 2-3 et 2-4.** Les projets validés sur la base de ces critères sont récompensés par **une bourse d'un montant maximum de 500€.**

Article 5 – Attribution de prix *Coups de cœur*

Dans le cadre de l'appel à projets *Les jeunes s'engagent !*, **10 prix Coups de cœur sont attribués pour récompenser la qualité des candidatures présentées par les Maisons Familiales Rurales**. Ces prix sont chacun dotés **d'une bourse de 1 000 €**. Les 10 prix *Coup de cœur* sont décernés par le comité national de l'appel à projets, qui apprécie la qualité des candidatures à partir des deux critères suivants :

- | | |
|--------------------|--|
| Critère 3-1 | Le projet engage les jeunes dans une action citoyenne pertinente et ayant un fort impact local. |
| Critère 3-2 | Le projet a un caractère innovant. |

La fiche de candidature à l'appel à projets reprend les différents aspects de la méthodologie de projets (qui, pour quoi/pourquoi, pour qui, où, avec qui, quand, comment). La qualité des projets sera évaluée, pour le critère 3-1, à partir des éléments renseignés sur ces différents aspects dans la fiche.

Article 6 – Modalités d'organisation

Les Maisons Familiales Rurales et les jeunes concernés portent candidature à l'appel à projets en transmettant leur fiche de candidature dûment complétée obligatoirement à leur caisse locale de MSA en mettant en copie l'Union nationale des MFR par l'intermédiaire de la boîte mail de Béatrice Marchand (beatrice.marchand@mfr.asso.fr). La fiche de candidature à l'appel à projets est annexée au présent cahier des charges. Elle permet aux porteurs de projets de présenter leur action et de justifier qu'elle correspond aux critères du cahier des charges. Les porteurs de projets complètent les éléments suivants dans leur fiche :

- **le titre de l'action**
- **le résumé de l'action**
- **les référents du projet : qui**
- **les finalités du projet : pour quoi**
- **les objectifs du projet : pourquoi**
- **les personnes concernées par l'initiative : avec qui**
- **les partenaires de l'initiative**
- **le plan d'actions du projet**
- **les moyens financiers et humains du projet : comment**

Le nombre de candidatures est limité à 2 par MFR. Les deux candidatures, le cas échéant, sont celles de deux classes avec deux actions distinctes.

Dans le cadre de l'appel à projets « *Les jeunes s'engagent !* », les initiatives partenariales seront valorisées. Les MFR peuvent **inclure plusieurs acteurs locaux dans leurs projets : les familles des jeunes, leurs maîtres de stage/d'apprentissage, d'autres partenaires locaux en plus de leur MSA**. Les MFR peuvent mettre en place un comité de pilotage réunissant ces acteurs pour suivre la mise en œuvre de l'action et faire son évaluation.

Les MFR déposent leurs candidatures **en format Excel**, auprès de leur caisse locale de MSA **et** en mettant en copie l'Union nationale des MFR par l'intermédiaire de la boîte mail de Béatrice Marchand (beatrice.marchand@mfr.asso.fr) :

- Les MFR déposent **obligatoirement et en priorité auprès de leur caisse locale de MSA**. Elles présentent leur initiative **au référent de l'appel à projets dans leur caisse locale de MSA** puis, lui transmettent leur fiche de candidature dûment complétée.
- Elles déposent **également** une copie **par mail à l'adresse de Béatrice Marchand** (beatrice.marchand@mfr.asso.fr) et elles informent leur Fédération Territoriale (et /ou le référent *Education aux mondes et aux autres* et le directeur de Fédération).

L'édition 2026 de l'appel à projets *Les jeunes s'engagent* ! est ouverte :

Du 6 octobre 2025 au 30 avril 2026

Les Maisons Familiales Rurales peuvent déposer leurs candidatures **à partir du 6 octobre 2025 et jusqu'au 30 avril 2026 maximum**.

La CCMSA via le réseau des MSA et l'UNMFREO via la boîte mail de Béatrice Marchand (beatrice.marchand@mfr.asso.fr) réceptionnent les candidatures des établissements. La CCMSA en particulier reçoit toutes les candidatures des maisons **sans présélection au niveau local**. Les services de la CCMSA et de l'UNMFREO font ensuite une instruction conjointe des dossiers déposés.

Les candidatures sont présentées **au comité de validation national de l'appel à projets** et validées par lui. Le comité national est **une instance conjointe de la CCMSA et l'UNMFREO, composée de 3 administrateurs de la Caisse Centrale et de 3 administrateurs de l'Union Nationale**. Il valide les candidatures en vérifiant que les projets mettent en œuvre les critères de l'appel à projets. Il attribue les 10 prix *Coup de cœur* en appréciant la qualité des initiatives présentées, notamment à partir des critères mentionnés à l'article 5. Les délibérations de ce comité sont souveraines et ne sont pas rendues publiques.

Les initiatives validées par le comité de validation national sont récompensées **par une bourse. La valeur de la bourse est calculée en fonction de nombre de projets validés pour un montant maximum de 500 €.** Les projets qui sont distingués par un prix *Coup de cœur* reçoivent eux une bourse de 1 000 €. Les bourses sont versées par la CCMSA aux Caisses de MSA qui ont soutenu une/des MFR lauréate(s). Les Caisses de MSA versent ensuite les bourses aux MFR.